

COMITÉ INTERNATIONAL DE LA CROIX-ROUGE

Nomination au Conseil exécutif

Dans sa séance du 13 septembre 1979, l'Assemblée du CICR a nommé membre du Conseil exécutif M. Rudolf Jäckli, qui avait été élu membre de l'Assemblée le 1^{er} mars 1979.

Le CICR est heureux de la présence en son Conseil exécutif de M. Jäckli, dont il bénéficiera de la vaste expérience.

Avec M. Jäckli, le Conseil exécutif comprend ainsi six membres.

Ratifications des Protocoles

Les Etats suivants ont déposé auprès du Gouvernement suisse leurs instruments de ratification des deux Protocoles additionnels aux Conventions de Genève de 1949:

République du Niger	le 8 juin 1979
République socialiste fédérative de Yougoslavie	le 11 juin 1979
Tunisie	le 9 août 1979
Suède	le 29 août 1979

Conformément à leurs dispositions, les Protocoles entreront en vigueur pour la République du Niger le 8 décembre 1979, pour la République socialiste fédérative de Yougoslavie le 11 décembre 1979, pour la Tunisie le 9 février 1980 et pour la Suède le 29 février 1980, c'est-à-dire six mois après le dépôt des instruments de ratification.

L'instrument de ratification de la République socialiste fédérative de Yougoslavie contient la déclaration suivante :

« La République socialiste fédérative de Yougoslavie déclare que les dispositions du Protocole additionnel aux Conventions de Genève du 12 août 1949 relatif à la protection des victimes des conflits armés internationaux (Protocole I) relatives à l'occupation, seront appliquées en accord avec l'article 238 de la Constitution de la République socialiste fédérative de Yougoslavie lequel stipule que nul n'aura le droit de